

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Val de  
Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 21 novembre 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **21 novembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **15 novembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. HUET – M. KOCH – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME PLAYE MME SCHREIBER à M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. BERNARDO (Liverdun) MME ROTA à M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER à M. TROGRIC (Pompey)
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

**N°03 – DA du 21/11/2019**

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

**Collecte du mobilier en déchetterie  
Conventionnement avec l'éco-organisme Eco Mobilier**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

La filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) a été mise en place par le décret d'application du 15 juin 2012.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, fixe de nouveaux objectifs :

- Un taux de collecte séparée en 2023 de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché),

- Un taux de recyclage de 50 % des DEA collectés séparément,
- Un taux de valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 à hauteur de 90%.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour la période 2018-2023.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Le contrat initial signé avec le Bassin de Pompey portait sur la période d'agrément 2013-2017 prolongé pour l'année 2018. Il a permis la mise en place d'une collecte séparée de mobilier en déchetterie prise en charge intégralement par l'éco organisme, et a atteint 769 tonnes en 2018. Cette prise en charge opérationnelle est complétée par le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées ainsi que des soutiens aux actions de communication :

- Le versement d'une subvention annuelle de 2 500 € (pour un point de collecte)
- Un soutien de 20 € par tonne collectée
- Un soutien à la communication de 0,10 € par habitant sur justificatifs.

Pour 2018, l'aide financière s'est élevée à 17 917,45 €.

Il vous est ainsi proposé de conclure un contrat avec Eco Mobilier jusqu'en 2023, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement du 07/11/2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du contrat avec Eco Mobilier.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec Eco Mobilier pour la période 2019-2023.

**INSCRIT** les recettes correspondantes au budget principal 2019 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens, subventions).

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRIC**